

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'} =$	$= 355$	$\times$	$-0,03 / 3,66$	$=$	-3	kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'} =$	$= 355$	$\times$	$(3,66 - -0,03) / 3,66$	$=$	358	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV =	1550	kg	Essieu(x) AR	Poids à vide : PV.AR =	1370	kg
	Poids conducteur et passagers :				Poids conducteur et passagers :		
	p.AV =	150	kg		p.AR =	75	kg
	Ch AV =	-3	kg		Ch AR =	358	kg
	PT AV total =	1697	kg		PT AR total =	1803	kg
	PT AV autorisé :				PT AR autorisé :		
	minimal (2)	1320	kg		minimal (2)	705	kg
	maximal (2)	1850	kg		maximal (2)	2300	kg

Fait à**Molsheim**....., le**08/07/2014**.....
signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage ...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement ; Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

